

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180021: industrie transformatrice des pommes de terre

En vigueur au 01/01/2013 (Dernière actualisation de la page 19/12/2013)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

Ce barème n'est pas d'application si une CCT d'entreprise comprenant une classification de fonctions analytique a été conclue.

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Classe	Ancienneté dans la classe salariale (mois)			
	0	12	24	48
I	11.11	11.33	11.51	11.68
II	11.56	11.78	11.96	12.12
III	12.00	12.24	12.42	12.60
IV	12.44	12.69	12.89	13.06
V	12.89	13.14	13.34	13.53
VI	13.33	13.60	13.78	14.00
VII	13.76	14.04	14.26	14.44
VIII	14.22	14.47	14.70	14.91

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

90% du salaire de la classe salariale correspondant à la fonction.